



**CONTRAT DE RESERVATION**

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

PAYS : \_\_\_\_\_ MAIL : \_\_\_\_\_

TEL : \_\_\_\_\_ PORTABLE : \_\_\_\_\_

N° CAF (si aide VACAF) : \_\_\_\_\_

Arrivée le : / / 2020 à partir de 15h00

Départ le : / / 2020 avant 10h00

**RESERVATION :**

- Bungalow toilé
- MH Vacanciale
- Tente Canada
- Mobil-Home

- Emplacement (6 personnes maximum)
  - Tente
  - Caravane
  - Camping-Car

Adultes : Noms, prénoms et dates de naissance

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Enfants : Noms, prénoms et dates de naissance

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

EMPLACEMENTS	Quantité	Tarifs	TOTAL / Nuit
Forfait 2 personnes			
Camping-car - Tarif préférentiel			
Personne supplémentaire de + 7 ans			
Enfant supplémentaire de - 7 ans			
Enfant de - 2 ans		Gratuit	
Véhicule ou tente supplémentaire			
Chien *			
Electricité			
Location Frigo (selon disponibilités)			
<b>TOTAL POUR UNE NUIT</b>			

**Montant du séjour :**

(Montant d'une nuit) ..... x ..... (Nombre de nuits) = ..... € TTC

***Rappel : Les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie sont interdits, et les autres doivent obligatoirement être tenus en laisse.***

LOCATIONS	Nombre de semaines	Tarifs	TOTAL
Bungalow toilé 4 P 2 ch			
Bungalow toilé 5 P 2 ch			
MH Vacanciale 5 P 2 ch			
Tente Canada 5 P 2 ch			
MH Safari 4 P 2 ch			
MH Céleste 4 P 2 ch			
MH Colorado 4/6 P 2 ch			
MH Trigano 5 P 2 ch			
MH O'Hara 6 P 3 ch			
MH Supertitania 6 P 3 ch			
MH Texas 6 P 3 ch			
MH Confort 4/6 P 2 ch			
MH Confort 6 P 3 ch			
MH Prestige 4/6 P 2 ch			

**POUR LES LOCATIFS : 2 CHEQUES DE CAUTION (Mobilier et Ménage) VOUS SERONT DEMANDES**  
**Les draps, taies d'oreillers et linge de maison ne sont pas fournis**

**Montant total :**

Montant du séjour .....	€ TTC (1)
Assurance annulation (2,70% du montant du séjour, hors frais dossier et Taxe de séjour) ..... +	€ TTC
Frais de dossier (emplacement : 10 € et locatif : 18 €) ..... +	€ TTC
Taxe de séjour (0,66 € x nombre de nuits x nombre de personnes de + de 18 ans) ..... +	€ TTC
Forfait Ménage <b>facultatif</b> (bengali, tente : 60 € ou mobil-home : 80 €) ..... +	€ TTC
<b>TOTAL =</b>	<b>€ TTC</b>

**Acompte à verser :**

Montant du séjour (1) ..... € x 30 % = .....	€ TTC
Assurance annulation ..... +	€ TTC
Frais de réservation (emplacement : 10 € / locatif : 18 €) ..... +	€ TTC
<b>TOTAL =</b>	<b>€ TTC</b>

Je déclare avoir pris connaissance et accepter sans réserve les conditions générales de vente et le règlement intérieur du camping ci-joints et, pour que ma réservation soit effective, dans l'attente de recevoir votre confirmation écrite, je vous envoie la somme de ..... € représentant 30% à titre d'acompte (encaissé) pour la réservation ci-dessus.

**Mode de règlement :**

- Chèque bancaire à l'ordre du Camping Beaume Giraud
- Chèques vacances
- Virement bancaire - **IBAN** : FR76 1390 6000 0185 0258 5802 172 - **BIC** : AGRIFRPP839

Je réglerai le solde de mon séjour 30 jours avant mon arrivée.

(note du camping : cela se justifie par l'entretien du locatif ou de la parcelle, le ménage du locatif avant votre arrivée).

Date :

Signature (obligatoire) avec mention « Lu et approuvé »

## NOS TARIFS 2020



### TARIFS EMPLACEMENT PAR JOUR - Frais de Dossier : 10 €

<i>Pour les emplacements les arrivées se font à partir de 15h00 et les départs avant 12h00</i>	Basse Saison	Moyenne Saison	Haute Saison	Très Haute Saison
	10/04 au 20/06 29/08 au 27/09	20/06 au 04/07 22/08 au 29/08	04/07 au 18/07	18/07 au 22/08
Forfait 2 pers. + 1 voiture (Tente ou caravane ou camping-car)	13,50 €	17,50 €	24,50 €	28,50 €
Personne supplémentaire de + 7 ans	3,50 €	4,50 €	5,50 €	6,50 €
Enfant supplémentaire de - 7 ans	2,50 €	2,50 €	3,50 €	4,50 €
Enfant supplémentaire de - 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Véhicule ou tente supplémentaire	Gratuit	2,00 €	2,00 €	3,50 €
Branchement électrique	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €
Chien tenu en laisse (hors cat. 1 et 2)	2,50 € / j / chien	3,50 € / j / chien	3,50 € / j / chien	4,50 € / j / chien
Location Frigo (selon disponibilité)	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Visiteur	Gratuit	3,00 €	4,00 €	5,00 €
Relais camping-car	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Taxe de séjour (+ de 18 ans)	0,66 €	0,66 €	0,66 €	0,66 €
<b>EARLY BOOKING : Sur les emplacements, 10% de réduction pour toute réservation faite avant le 31/01/2020 (min.7 nuits)</b>				

*TARIF PREFERENTIEL CAMPING-CAR : du 10/04 au 04/07/20 et du 22/08 au 27/09/2020 :*

- 2 personnes sans électricité : 11,50 €
- 2 personnes avec électricité : 14,50 €

*Pour les locatifs les arrivées se font à partir de 15h00 et les départs avant 10h00*  
*Les draps, taies d'oreillers et le linge de maison ne sont pas fournis*  
*Kit Drap jetable Lit Simple : 7 € - Kit Drap jetable Lit double 10 € / Forfait Ménage : 60 € ou 80 €*

### TARIFS HABITATS TOILES SANS SANITAIRE - Frais de Dossier 18 € - Caution : 200 € - Caution Ménage : 60 €

	Semaine 10/04 au 20/06 29/08 au 27/09	Semaine 20/06 au 27/06	Semaine 27/06 au 04/07 22/08 au 29/08	Semaine 04/07 au 11/07	Semaine 11/07 au 22/08
Bungalow toilé - 4-5 personnes	135 €	175 €	290 €	390 €	490 €
MH Vacanciale - 5 personnes	155 €	195 €	305 €	440 €	520 €
Tente Canada - 5 personnes	175 €	205 €	335 €	490 €	555 €

### TARIFS MOBIL-HOME - Frais de Dossier 18 € - Caution : 300 € - Caution Ménage : 80 €

Tous nos mobil-homes ont une terrasse couverte		Semaine 10/04 au 20/06 29/08 au 27/09	Semaine 20/06 au 27/06	Semaine 27/06 au 04/07	Semaine 04/07 au 11/07	Semaine 11/07 au 22/08	Semaine 22/08 au 29/08
SAFARI / CELESTE	2 chambres - 4 pers	215 €	245 €	395 €	595 €	695 €	445 €
COLORADO	2 chambres - 4/6 pers	255 €	275 €	425 €	645 €	725 €	490 €
TRIGANO	2 chambres - 5 pers.	265 €	285 €	445 €	665 €	755 €	515 €
O'HARA	3 chambres - 6 pers.	295 €	305 €	475 €	720 €	805 €	545 €
SUPERTITANIA	3 chambres - 6 pers.	295 €	305 €	475 €	720 €	805 €	545 €
TEXAS	3 chambres - 6 pers.	295 €	305 €	475 €	720 €	805 €	545 €
CONFORT	2 chambres - 4/6 pers.	305 €	335 €	495 €	740 €	835 €	575 €
PRESTIGE	2 chambres - 4/6 pers.	335 €	355 €	525 €	760 €	855 €	595 €
CONFORT	3 chambres - 6 pers.	385 €	485 €	595 €	800 €	890 €	645 €

### TARIFS WEEK-END

	ALUNA 25, 26, 27 1 Nuit	FESTIVAL Juin 2 Nuits	Week-end Pâques 11/04 au 13/04	Week-end 01/05 au 03/05	Week-end 08/05 au 10/05	Week-end Ascension 21/05 au 24/05	Week-end Pentecôte 30/05 au 01/06	AVRIL, MAI, JUIN, SEPTEMBRE
BUNGALOW TOILE	- 2 ch - 4/5 pers.	35 €	65 €	70 €	70 €	70 €	105 €	70 €
MH VACANCIALE	- 2 ch - 5 pers.	40 €	75 €	80 €	80 €	80 €	120 €	80 €
TENTE CANADA	- 2 ch - 5 pers.	45 €	85 €	90 €	90 €	90 €	135 €	90 €
MH SAFARI / CELESTE	- 2 ch - 4 pers.	50 €	90 €	110 €	110 €	110 €	165 €	110 €
MH COLORADO	- 2 ch - 4/6 pers.	55 €	100 €	120 €	120 €	120 €	180 €	120 €
MH TRIGANO	- 2 ch - 5 pers.	60 €	110 €	130 €	130 €	130 €	195 €	130 €
MH O'HARA	- 3 ch - 6 pers.	70 €	125 €	140 €	140 €	140 €	210 €	140 €
MH SUPERTITANIA	- 3 ch - 6 pers.	70 €	125 €	140 €	140 €	140 €	210 €	140 €
MH CONFORT	- 2 ch - 4/6 pers.	75 €	135 €	150 €	150 €	150 €	225 €	150 €
MH PRESTIGE	- 2 ch - 4/6 pers.	75 €	135 €	160 €	160 €	160 €	240 €	160 €

- 1 SEMAINE DE LOCATION**
- La 2<sup>ème</sup> - 40%
  - La 3<sup>ème</sup> - 50%
- SUR TOUS NOS LOCATIFS**

**1. RESERVATION**

La réservation de votre emplacement de camping ou location meublée ne devient effective qu'après notre accord et après réception du contrat de réservation signé, accompagné de l'acompte de 30 % du montant du séjour (non remboursable) et de 10 € de frais de dossier pour l'emplacement ou 18 € pour le locatif.

Dès réception de ce contrat et de votre règlement, vous recevrez la confirmation écrite. Celle-ci devra être présentée lors de votre arrivée au camping. Le solde du montant du séjour est intégralement payable 30 jours avant votre arrivée (cela se justifie par l'entretien du locatif ou de la parcelle, du ménage du locatif avant votre arrivée...).

Aucune réduction ne sera consentie en cas d'arrivée retardée ou de retard anticipé. Pour toute modification, veuillez nous contacter. Il ne pourra être garanti le même emplacement si les dates de séjour sont modifiées.

**2. ARRIVEE - DEPART**

Votre emplacement de camping est disponible le jour prévu de votre arrivée à partir de 14h et doit être libéré propre avant 12h le jour de votre départ. Le locataire s'engage à nettoyer les lieux loués avant son départ (frigorifère, plaque de gaz, micro-onde, cafetière... doivent être rendus impeccables).

Les locations se font du samedi au samedi (durant la période Juillet et Août). La prise de possession des locatifs s'effectue à partir de 15h et la restitution le dernier jour avant 10h. Tout équipé, seuls les draps, taies d'oreiller et linge de maison sont à apporter.

Deux cautions sont demandées à l'arrivée pour les locations meublées : 300 € pour le mobilier et 80 € pour la caution ménage. Pour les toiles meublées : 200 € et 60 € pour la caution ménage. Ces cautions garantissent la perte, la casse, la dégradation du matériel et la propreté impeccable de la location.

**3. ANNULATION**

Le camping Beaume Giraud vous propose une assurance Annulation et Interruption, facultative, dans votre contrat de location. Notre partenaire Gritchen Affinity s'engage à rembourser tout ou partie du séjour aux seuls clients ayant souscrit l'assurance Campeze Couvert.

En cas d'annulation, avertir le camping de votre désistement dès la survenance d'un évènement empêchant votre départ par courrier ou par mail. Si le sinistre est prévu dans les conditions générales (disponibles sur le site [www.campez-couvert.com](http://www.campez-couvert.com) ou auprès du camping), aviser l'assureur dans les 48h et fournir tous les renseignements nécessaires et documents justificatifs. Le droit de rétractation ne s'applique pas pour les hébergements d'hôtellerie de plein air (article L.121-21-8 du code de consommation).

En cas de versement d'acompte, l'acompte correspond au premier versement à valoir sur l'achat. Il implique un engagement ferme du client et du commerçant. Après le versement, le contrat ne peut plus être annulé. Si un accord amiable n'est pas trouvé, aucun remboursement n'est possible. Le consommateur, qui se rétracte, doit payer la totalité du prix du bien ou du service et peut être condamné à payer des dommages et intérêts. Le commerçant ne peut pas non plus se dédire, même s'il rembourse l'acompte au client. S'il n'exécute pas la commande, il peut être contraint de payer des dommages-intérêts.

**4. ASSURANCE**

Il appartient au campeur de s'assurer. Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries et en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du campeur. Tout campeur est tenu de se conformer au règlement du camping. En cas de litige, seul le tribunal de Privas sera compétent. Le campeur peut également avoir recours à un médiateur du tourisme :

Le CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris – CCI de Paris) - 39 avenue F.D. Roosevelt - 75008 Paris  
[www.cmap.fr](http://www.cmap.fr) - [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr) - Téléphone : 01.44.95.11.40.

**5. PISCINE**

L'accès à la piscine et à la pataugeoire est gratuit et réservé aux clients du camping. La baignade est non surveillée. Le slip de bain est obligatoire.

**6. ANIMAUX**

Ils ne doivent en aucun cas rester seuls au camping et doivent être tenus en laisse à l'intérieur du camping. Sont interdits dans le camping les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie. Le carnet indiquant la mise à jour des vaccinations de votre animal devra être présenté à votre arrivée. Enfin, il sera demandé à leurs propriétaires de les accompagner à l'extérieur du camping pour leurs besoins afin de garantir la propreté du camping.

**7. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES (autos, motos, cyclomoteurs)**

Vitesse limitée à 10 km/h dans le camping. Circulation interdite entre 22h30 et 7h30. Les personnes désirant sortir pendant ce temps, gareront leur véhicule sur le parking visiteur à l'entrée du camping. Un seul véhicule est autorisé à stationner pour chaque emplacement.

**8. TAXE DE SEJOUR**

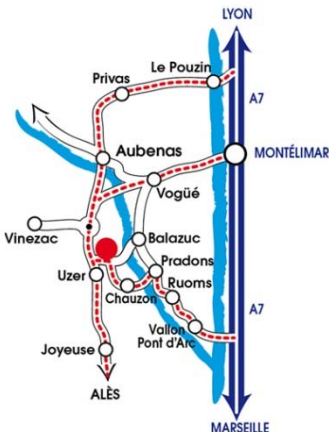
La taxe de séjour est applicable sur la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.  
Le montant de cette taxe est de 0,66 € par nuitée et par personne de plus de 18 ans.

**9. CONDITIONS D'ADMISSION**

Pour être admis à pénétrer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire.

Le fait de séjour implique l'application des dispositions du règlement intérieur du camping et l'engagement de s'y conformer. Toute personne devant séjourner dans le camping doit au préalable justifier de son identité et remplir les formalités nécessaires à son inscription. Les mineurs non accompagnés par une personne adulte ne seront pas admis ou seulement sur attestation sur l'honneur des parents qui restent sous leur responsabilité. Les barbecues individuels sont strictement interdits.

=====



**JUILLET et AOÛT : ACCES INTERDIT PAR LE VILLAGE BALAZUC.  
Prendre la D104 par UZER ou la D579 par PRADONS et CHAUZON.**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TERRAINS DE CAMPING OU DE CARAVANAGE  
AINSI QUE DES PARCS RÉSIDENTIELS DE LOISIRS**



**1. Conditions d'admission et de séjour**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

**2. Formalités de police**

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Elle doit mentionner notamment :

- 1) Le nom et les prénoms
- 2) La date et le lieu de naissance
- 3) La nationalité
- 4) Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

**3. Installation**

L'hébergement de plein air et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

**4. Bureau d'accueil**

Ouvert de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 18h30.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

**5. Affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

**6. Modalités de départ**

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

**7. Bruit et silence**

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

**8. Visiteurs**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

**9. Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de 7h30 à 22h30.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

**10. Tenue et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en-dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

**11. Sécurité**

*a) Incendie*

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

*b) Vol*

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

**12. Jeux**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

**13. Garage mort**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

**14. Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.